

Thème : La responsabilité pénale de l'avocat-e

Date : Vendredi 20 mars de 9h à 16h30

Lieu : Poitiers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Une meilleure connaissance du risque pénal dans l'exercice de la profession
- Une plus grande liberté dans l'exercice de la profession

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Thème 1 : La nature de la responsabilité de l'avocat(e) : une responsabilité de droit commun et non d'appartenance

Thème 2 : Le principal mode de responsabilité pénale de l'avocat(e) : la complicité

Thème 3 : Les infractions hélas les plus récurrentes en jurisprudence

Thème 4 : Infractions pénales commises contre le client ou d'éventuels clients

Thème 5 : Infractions commises contre la partie adverse

Thème 6 : La collecte et la production des preuves aux débats

Thème 7 : La parole de l'avocat(e)

Thème 8 : Les infractions contre les magistrats et la justice

Thème 9 : L'avocat(e) fiscaliste

Thème 10 : L'avocat(e) militant(e)

Thème 11 : Spécificités procédurales

➤ Moyens pédagogiques : Diaporama

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Arnaud COCHE, avocat spécialisé en Droit pénal, Docteur en Droit, qualifié Maître de conférences

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100€ la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.